

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 95 / ZAE BERNIN / 4 du 3 juillet 2024 relative au projet d'extension de la ZAE du parc des Fontaines à Bernin (38)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et notamment l'article L.121-15-1 ;  
Vu le courrier du 17 juin 2024 de M. Christian BREUZA, représentant l'établissement public Isère Aménagement et de M. Cyril MENON, représentant l'entreprise SOITEC, informant la CNDP que l'entreprise SOITEC a décidé de suspendre sa demande d'autorisation d'extension de son site de Bernin et que la saisine conjointe de la CNDP adressée par courrier est en conséquence retirée ;  
Vu le courrier de saisine du 17 juin 2024 et le dossier annexé de M. Christian BREUZA, représentant l'établissement public Isère Aménagement, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'extension de la Zone d'Activité Economique du Parc des Fontaines à BERNIN, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Décide

#### Article 1er

M. Denis CUVILLIER et Mme Véronique MOREL sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin.

#### Article 2

La présente décision annule et remplace la décision n° 2023 / 151 / ZAE BERNIN SOITEC / 3 du 6 décembre 2023, décidant d'une concertation préalable selon l'article L.121-9 sur le projet global d'extension de l'entreprise SOITEC et de la ZAE de Bernin et désignant les garants de cette concertation.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2024.

Le Président



Signature numérique

de Marc PAPINUTTI

marc.papinutti

Date : 2024.07.03

16:19:07 +02'00'

Le président

M. Papinutti